



COMMUNE d'ILLHAEUSERN

* * * * *

PROCÈS -VERBAL des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL de la Commune d'ILLHAEUSERN

Conseillers élus : 15
Conseillers en fonction : 14
Conseillers présents : 10

Séance du 12 Septembre 2016

L'an deux mil seize, le douze septembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Ilhæusern était réuni en séance ordinaire, après convocation légale et en nombre valable, sous la présidence de :

Monsieur Bernard HERZOG, Maire.

Étaient présents : MM. Hervé DOSCH, Robertino GIULIANO, Denis PLATZ, Adjoints, MM Philippe MULLER, Thomas SCHNEIDER, Christian TEISSIER, Philippe UHL, conseillers municipaux - MMES Dominique PINSUN, Tania TREIBER, conseillères municipales.
Membres absents excusés : MM. Marc FEUERBACH, Hubert MEYER, David MULLER, Mme Evelyne SIBILLE
Membre absent non excusé :
Secrétaire de la Séance : M. Thomas SCHNEIDER

* * * * *

ORDRE DU JOUR

- 1) Approbation du compte rendu du 27 Juin 2016 ;
- 2) Achat de terrain,
- 3) Décisions modificatives ;
- 4) Motion pour le maintien du régime actuel des cours d'enseignement religieux en Alsace-Moselle ;
- 5) Rapports divers ;
- 6) Divers.

M. le Maire ouvre la séance à vingt heures, souhaite une cordiale bienvenue aux membres présents. Sur ce, il passe immédiatement à l'examen des points inscrits à l'ordre du jour.

1- Approbation du compte rendu du 27 Juin 2016 :

Le procès verbal de la séance du 27 Juin 2016 n'appelle pas d'observations de la part de l'assemblée. Il est donc adopté à l'unanimité des membres présents et signé.

2- Achat de terrain :

M. le Maire informe le Conseil Municipal que suite à l'acquisition de la parcelle sise section 06 n° 114, il resterait encore à acquérir un petit bout de la parcelle appartenant aux conjoints KOHLSTOCK afin de pouvoir créer la voirie d'accès à la future AFUA « Les Fleurs ».

L'arpentage de cette parcelle a déjà été réalisé par le cabinet de Géomètres SCHALLER-ROTH-SIMLER de SÉLESTAT.

M. le Maire propose donc d'acquérir cette parcelle cadastrée section 06 n° 647/121, pour une superficie de 0,39 ares, sans quoi la voirie de la future AFUA ne pourra être créée.

VU l'exposé de M. le Maire,

VU le plan de situation,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, donne : son accord pour l'acquisition de la parcelle cadastrée section 06 n° 647/121, sise au lieu-dit Village, appartenant aux consorts KOHLSTOCK, pour une superficie de 0,39 ares ; fixe : le prix de vente à 3.000 € l'are soit un montant total de 1.170,00 € ; autorise : le Maire à signer les actes notariés et toutes les pièces y relatives ; dit : que les frais de géomètre et de notaire seront à la charge de la Commune ; précise : que les crédits nécessaires ont été prévus au budget 2016.

Décision adoptée à l'unanimité.

3– Décisions modificatives :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote : les décisions modificatives suivantes

➤ **Budget principal :**

Section d'investissement :

Dépenses :

chapitre 16 - article 168741 : emprunt communes membres du GFP	- 106.453,53 €
chapitre 041 – article 168741: emprunt communes membres du GFP	+ 106.453,53 €

Recettes :

chapitre 16 - article 168751 : emprunt communes membres du GFP	- 106.453,53 €
chapitre 041 – article 168751: emprunt communes membres du GFP	+ 106.453,53 €

Dépenses :

- article 2315 : installations, matériel et outillage techniques	- 1.000,00 €
- article 2184 : mobilier	+ 1.000,00 €

Section de fonctionnement :

- article 615221 : entretien bâtiments publics	- 3.000,00 €
- article 64111 : Rémunération principale	- 2.000,00 €
- article 64131 : Rémunérations	- 3.000,00 €
- article 6218 : autre personnel extérieur	+ 8.000,00 €

- article 6232 : fêtes et cérémonies	- 1.600,00 €
- article 73925 : FPIC	+ 1.600,00 €

Décision adoptée à l'unanimité.

4 – Motion pour le maintien du régime actuel des cours d'enseignement religieux en Alsace-Moselle :

L'enseignement religieux dans les établissements publics en Alsace Moselle a un caractère obligatoire dans le cycle primaire et secondaire (collèges et lycées), selon plusieurs lois françaises et allemandes dont la loi Falloux du 15 mars 1850. Ce caractère obligatoire a été réaffirmé plusieurs fois, notamment par le Conseil d'Etat en 2001.

Cependant, si le caractère obligatoire s'impose aux établissements scolaires, il ne s'impose pas aux élèves, lesquels peuvent en être dispensés à l'initiative des parents.

L'Observatoire de la laïcité, rattaché au Premier Ministre, s'est penché sur l'ensemble du régime local des cultes dans les trois départements d'Alsace Moselle et a formulé en mai 2015 des préconisations concernant notamment les cours d'enseignement religieux.

Ainsi, l'Observatoire suggère que les élèves ne souhaitant pas suivre les cours de religion en Alsace Moselle ne soient plus tenus de demander une dispense comme c'est le cas actuellement, mais que ces élèves fassent plutôt une démarche volontaire d'inscription. L'heure d'enseignement religieux serait ainsi considérée comme une simple option, placée en supplément du temps de l'enseignement.

Suite à ces préconisations, la Ministre de l'Education Nationale, Madame Najat Vallaud-Belkacem, a consulté les élus alsaciens et mosellans en vue d'une évolution des conditions de l'enseignement religieux à l'école.

En réponse à cette consultation, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, exprime : son total désaccord ; demande : le statu quo quant au maintien des dispositions actuellement en place pour organiser et proposer l'enseignement religieux dans le cadre scolaire.

En effet, la proposition du Gouvernement constitue un nouveau grignotage du droit local totalement inacceptable.

Par ailleurs, dans la période actuelle, alors qu'il faut lutter contre le renfermement communautaire et religieux, l'enseignement religieux dans les établissements publics constitue un atout pour permettre une ouverture d'esprit des élèves et pour lutter contre les préjugés ou la crainte des différences, nés de la méconnaissance des autres cultes et autres cultures.

Décision adoptée à l'unanimité.

5 – Rapports divers :

Communication est donnée à l'assemblée des rapports annuels suivants :

- le rapport annuel du délégué 2015 – Syndicat Mixte du Niederwald ;
- rapport d'activité 2015 du Syndicat Départemental d'Electricité et de Gaz du Haut-Rhin.

6 – Divers :

Un nouvel agent technique a été embauché depuis le 05 septembre 2016.

Compte-rendu est donné de la réunion du 09 septembre dernier avec l'ADAUHR concernant la réfection du Presbytère. L'étude complète sera présentée aux conseillers prochainement.

La rentrée scolaire s'est bien passée ainsi que le transport des 6 élèves de CE2 à l'école de Guémar. Une réunion avec l'inspecteur d'académie et les Maires de Guémar et Illhaeusern concernant l'avenir de l'école d'Illhaeusern a eu lieu ce jour. Il en ressort que la création d'un RPI (Regroupement Pédagogique Intercommunal) ne sera a priori pas nécessaire pour l'instant au vu de l'évolution des effectifs. Un point sera refait au mois de novembre.

Compte-rendu est donné de la réunion du 26.08.2016 concernant le SCOT (M. Hervé DOSCH).

Le dossier pour avis de la DREAL concernant la digue pour l'AFUA « Les Fleurs » est toujours en instruction.

La réunion de démarrage de l'étude de zonage de l'assainissement est programmée le 16 septembre 2016.

Les doubles engagements des pompiers de Guémar et d'Illhaeusern sont en cours.

La 1^{ère} réunion avec les personnes publiques associées concernant le PLU aura lieu prochainement.

Des travaux de renforcement du réseau d'eau potable Rue de Collonges au Mont d'Or seront effectués par le syndicat du Niederwald fin octobre.

Le béton du clocher doit être remis en état car celui-ci s'effrite. Les travaux seront réalisés prochainement.

Communication est donnée des dernières demandes d'urbanisme déposées depuis la dernière réunion ainsi que les dernières demandes de déclaration d'intention d'aliéner.

La prochaine séance du Conseil Municipal aura lieu le 17 octobre 2016 sauf imprévus.

La séance est close à 22 h 50